

# STATUTS

## LE PRINTEMPS DE CASTEIL

4 Route de Mariailles 66820 Casteil – Tél. : 04 68 97 15 87 -

site : <http://www.leprintempsdecasteil.fr>

# STATUTS

## Article 1

### *Fondation :*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Printemps de Casteil** .

## Article 2

### *Buts :*

Cette association a pour buts : la promotion d'une société fondée sur la solidarité, l'équité et le respect des droits des citoyens, ainsi que sur la défense de l'identité catalane, de la nature et de l'environnement, dans l'intérêt général des habitants de la commune de Casteil.

## Article 3

Le siège social est fixé au **4, route de Mariailles 66820 CASTEIL**.  
Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4

### *Composition :*

L'association se compose de :

- a/ Membres adhérents
- b/ Membres bienfaiteurs
- c/ Membres d'honneur

## Article 5

### *Admission :*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## Article 6

### *Les membres :*

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## Article 7

### *Radiations :*

La qualité de membre de l'association se perd dans les cas suivants :

- a/ la démission ;
- b/ le décès ;
- c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ;
- d/ la dissolution de l'association.

## Article 8

### *Ressources :*

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ le montant des droits d'entrée et de cotisations;
- 2/ les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes;
- 3/ les droits d'entrée et autres participations aux frais dans le cadre des activités et manifestations;
- 4/ les dons.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents sont établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

# STATUTS

## Article 9

### *Conseil d'administration - Bureau :*

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres minimum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1/ Un(e) président(e) ;

2/ Un(e) secrétaire ;

3/ Un(e) trésorier(e) ;

S'il le juge utile, le conseil peut choisir aussi au scrutin secret, un vice-président, un vice-secrétaire et un vice-trésorier, ayant une mission d'intérim au niveau du bureau.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 10

### *Réunion du conseil d'administration :*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande de la majorité de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, les décisions sont soumises à la plus prochaine assemblée générale.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 11

### *Assemblée générale ordinaire :*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne doivent être traitées, lors de l'assemblée générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

## Article 12

### *Assemblée générale extraordinaire :*

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut, ou doit, faire convoquer par le(la) secrétaire une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

## Article 13

### *Règlement intérieur :*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

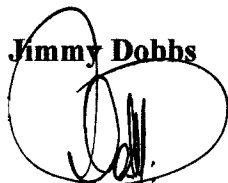
# STATUTS

## Article 14

### *Dissolution :*

En cas de dissolution approuvée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 25 juillet 2012.**

**Jimmy Dobbs**  


Président.

**Jean Vergès**



Trouver